



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant  
l'interruption de circulation

Sur la route départementale D148E5

Sur le territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM

hors agglomération

TRAVAUX DE DÉRASUREMENT D'ACCOTEMENTS ET DE REPRISE DE TALUS

DU 15.06.2026 AU 30.06.2026

INTERRUPTION UNIQUEMENT DURANT LA JOURNÉE DE 8H00 A 17H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux de dérasement d'accotements et de reprise de talus,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux de dérasement d'accotements et de reprise de talus, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D148E5 du PR 50+368 au PR 54+952, hors agglomération, interruption uniquement durant la journée de 8h00 à 17h00, du 15.06.2026 au 30.06.2026

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D148E5 du PR 50+368 au PR 54+952 hors agglomération sur le territoire des communes de **CAMIERS, LEFAUX** et **WIDEHEM**, entre le lundi 15 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026, interruption uniquement durant la journée de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- interruption de circulation

- un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD148E5-113-940-148E6 au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX, WIDEHEM, HALINGHEM, NESLES, NEUFCHATEL HARDELOT,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)